



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2021-139

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées /**

65-2021-06-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-René NOLF, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées (4 pages)

Page 3

Direction départementale des finances  
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-06-21-00002

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-René NOLF, administrateur  
général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des  
Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-René NOLF,  
Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées,**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 4 juin 2021 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques, portant promotion de Jean-René NOLF en qualité d'administrateur général des finances publiques de classe normale et le nommant en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Tél . 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 6

## ARRÊTE

### SECTION 1: ACTIVITÉS DOMANIALES

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-René NOLF, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1; R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes

		publiques.
7	Pour mémoire : les opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines, relèvent du pôle de gestion des patrimoines privés implanté à Toulouse (Haute-Garonne).	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**SECTION 2 :**  
**ACTIVITÉS DOMANIALES**  
**(Cité administrative)**

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Jean-René NOLF, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Tarbes ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Tarbes.

**SECTION 3 :**  
**OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES.**

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-René NOLF, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Article 4 : M. Jean-René NOLF, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées peut subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : l' arrêté préfectoral en date du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, chargé de l'intérim du directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées en matière d'activités domaniales et notamment de la cité administrative ainsi qu'en matière d'ouverture et de fermeture des services placés sous son autorité, est abrogé.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 21 juin 2021

Le préfet,



Rodrigue FURCY